

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA13 090129 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA13 090129 visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est et la construction d'un bâtiment d'habitation de 43 unités incluant six maisons de ville - Lot 1996230 du Cadastre du Québec - Zone 0285 (dossier 1120449015);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 13 mai 2013 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA13 090129, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 3 juin 2013 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1996230 du Cadastre du Québec, localisé à l'angle nord-est du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Laverdure, l'autorisation de démolir le bâtiment existant portant le numéro 211, boulevard Henri-Bourassa Est et de construire un bâtiment d'habitation de deux et cinq étages comptant 43 unités de logement dont six maisons de ville et un stationnement intérieur en sous-sol de 43 unités, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 21 (dépassements autorisés), 49 (mode d'implantation), 52 et 60 (alignement de construction), 335 (balcons en saillie), 208 (absence de commerce au rez-de-chaussée), 347.1 (appareil externe servant à la climatisation), 389 et 389.1 (arbres à abattre et à remplacer) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA13 090129 vise la zone 0285, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution CA13 090129 de même que l'illustration par croquis des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingt-quatrième jour de mai deux mille treize.

Lisa Siminaro
Secrétaire d'arrondissement substitut
Directrice - Performance, greffe et services administratifs